

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2018/04-16
FINANCES - TARIF – AUGMENTATION – CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 2° de l'article 1 délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (...),

Sur le rapport de M. MARTY, Adjoint au Maire,

DECIDE

Article 1 – Une augmentation de 2 % sur les tarifs de la cantine scolaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION SCOLAIRE
Jusqu'à 500	1,61 €
501 à 700	1,72 €
701 à 1000	1,74 €
1001 à 1500	1,92 €
Plus de 1501 et non-résidents	2,12 €
Adultes	3,15 €

Article 2 – Les recettes sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 15 juin 2018
Le Maire,

Daniel DUPUY

